



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Le 19 février 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 février 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-15

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 30

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC,  
M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
MÉNORBES : M. Patrick MERLE  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER,  
M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO,  
M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI  
GARGAS : Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à  
Mme Dominique SANTONI  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT,  
Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260219-2026-15-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026  
Page 1 sur 2

CC-2026-15

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la Communauté de communes : le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique »,

**Vu**, la stratégie de développement économique approuvée par le conseil communautaire le 19 octobre 2017, actualisée le 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**Considérant**, l'intérêt de la plateforme Initiative Terres de Vaucluse (ITV) pour le soutien à la création, la reprise et le développement d'entreprises sur le territoire en particulier pour l'octroi de financements,

**Considérant**, le projet de convention annuelle de partenariat annexé à la présente délibération qui fixe notamment les modalités de participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2026 sous la forme d'une aide annuelle aux frais de fonctionnement calculée de la façon suivante :

- Part fixe de 25 000 € pour l'année 2026 ;
- Contribution sur objectifs de 5 000 € conditionnée par l'accompagnement des porteurs de projet ne nécessitant pas de financement.

**Considérant**, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 6 février 2026,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la plateforme Initiative Terres de Vaucluse pour l'année 2026, annexée à la présente,

**Approuve**, le montant de la contribution financière pour l'année 2026 à hauteur de 25 000 € majorée d'une contribution sur objectifs de 5 000 € dont le versement est conditionné par la production d'un bilan d'activités faisant apparaître un nombre minimum d'accompagnements égal à 2025,

**Dit**, que la dépense est inscrite au Budget primitif Principal de la Communauté de communes,

**Autorise**, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 04/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260219-2026-15-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026  
Page 2 sur 2

# CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT



2026

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260219-2026-15-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Année 2026

## Entre

### 1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Représentée par son Président Monsieur Gilles RIPERT, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes et dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°.....du Conseil communautaire en date du .....,

Ci-après désignée par les termes « La Communauté de communes »,

D'UNE PART

## Et

### 2. L'ASSOCIATION « INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE »

Constituée en vertu de la loi 1901 et déclarée en Préfecture de Vaucluse le 9 octobre 2017, répertoriée sous le n° W842000545, sise 813 Chemin du Périgord 84130 LE PONTET pour son siège social et pour son antenne : Cap Luberon ZI des Bourguignons – 472 Traverse de Roumanille – 84400 APT, représentée par son Président, Monsieur Christophe EMPRIN, dûment habilité, dans le cadre de ses fonctions,

Ci-après désignée par les termes « Initiative Terres de Vaucluse (ITV) »,

D'AUTRE PART

## Il a été convenu ce qui suit :

ITV est une des quatre plateformes (PF) d'Initiative France (IF) du département de Vaucluse. Les PF sont des associations créées par des acteurs de l'économie locale (collectivités locales, entreprises, organisations professionnelles et organismes financiers), dont les principales missions consistent en :

- Un appui personnalisé au montage des projets de création, reprise et développement d'entreprises ;
- Une expertise et une labellisation des projets par des professionnels ;
- Un soutien financier sous forme de prêt d'honneur, sans intérêt ni prise de garantie ;

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260219-2026-15-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

- Une aide à l'obtention d'autres sources de financements : prêts bancaires et autres dispositifs publics (Alizé Vaucluse, fonds régionaux, fonds BPI, financements participatifs...) que la plateforme peut notamment avoir en délégation ;
- Un suivi technique et un accompagnement pendant les premières années de vie ;
- Une animation du territoire qui vise à en renforcer sa notoriété et son attractivité

ITV adhère à Initiative France (I.F.), 1<sup>er</sup> réseau national d'accompagnement et de financement de la création, reprise et développement d'entreprises. Elle offre une structure d'information, de formation, ainsi que de négociation de programmes locaux, régionaux, nationaux et européens par exemple (CitésLab, prêts de quartiers, Mon projet de Boutique, les Accélérateurs, le Bus de l'entrepreneuriat...).

Par sa connaissance du tissu économique local, le soutien technique et financier qu'elle apporte aux créateurs, aux repreneurs et aux entreprises en développement, ITV contribue grâce aux permanents et aux bénévoles professionnels adhérents à améliorer la pérennité des entreprises accompagnées.

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon est une des six entités locales qui forment le territoire sur lequel ITV a vocation à intervenir.

Structure intercommunale, le développement économique est une de ses compétences premières, et elle s'emploie à mettre en œuvre et développer une politique forte dans ce domaine.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir une convention d'objectifs et de moyens portant sur les actions qu'ITV et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon conviennent de développer ensemble dans le cadre d'une stratégie locale en faveur de la création/reprise et croissance d'entreprises, l'insertion et l'emploi des publics « fragiles ».

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MOYENS**

- a) Les partenariats existants avec les structures locales seront renforcés, afin que les porteurs de projets comme les entrepreneurs aient une meilleure visibilité de l'offre en matière d'accompagnement et de financement à la création, reprise et développement d'entreprises.
- b) Cet accompagnement sera également renforcé avec les structures intervenant localement dans le cadre de la sensibilisation à la transition écologique, énergétique et numérique.

Une attention particulière pourrait être accordée aux projets liés au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et à l'économie circulaire en contribuant au

<p>Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260219-2026-15-DE Date de télétransmission : 24/02/2026 Date de réception préfecture : 24/02/2026</p>
--

développement de l'incubateur Camina sur le territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

- c) Le partenariat avec les établissements privés, déjà efficace, sera étendu afin de faire bénéficier les porteurs de projets d'un réseau fort en termes d'accès aux conseils et financements (experts-comptables, banquiers, assureurs, consultants divers...).
- d) La collaboration avec les équipes techniques des deux parties sera renforcée et la communication sur les actions entreprises par chacune des parties sera relayée sur les divers supports utilisés (print, réseaux sociaux...).

### **ARTICLE 3 – MAITRISE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT ET PERENNISATION DES ACTIONS**

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon apportera son soutien financier à ITV, afin de pérenniser son activité, sous la forme d'une aide calculée de la façon suivante :

- Part fixe de 25 000 € pour l'année 2026 ;
- Contribution sur objectifs de 5 000 € conditionnée par l'accompagnement des porteurs de projet ne nécessitant pas de financement.

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant si une action particulière non citée précédemment pourrait être engagée dans l'objectif de renforcer l'attractivité économique du territoire (Mon projet de Boutique avec une participation forfaitaire de 3 750€ par boutique le reste étant pris en charge par la BPI ou la Région Sud), CAMINA avec une participation de 2 500€ pour adhérer au seul incubateur d'entrepreneuriat social, sociétal et/ou environnemental, Citéslab, les Accélérateurs BPI France...).

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention, calculé selon les critères précédemment énoncés, sera versé pour la partie fixe après une délibération annuelle et pour la part variable après présentation du bilan d'activités faisant apparaître un nombre minimum d'accompagnements égal à 2025.

La plateforme s'engage à communiquer à la fin de chaque exercice comptable son bilan financier.

### **ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon se réserve le droit de solliciter à tout moment certains justificatifs relatifs aux actions financées au titre de la présente convention.

ITV s'engage à associer la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à toute manifestation relative aux actions financées, et à référencer sa participation dans tout document s'y rapportant.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

De manière générale, il est demandé à Initiative Terres de Vaucluse de veiller à inclure la Communauté de communes dans l'ensemble de la communication réalisée autour de ce partenariat.

## **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026, à compter de sa signature. Elle est dénonçable chaque année, au 31 décembre, moyennant un préavis de 2 mois.

## **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Apt en 2 exemplaires originaux, le .....

Le Président,  
Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon  
Gilles RIPERT

Le Président,  
Initiative Terres de Vaucluse  
Christophe EMPRIN

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260219-2026-15-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

